

***Arrêté préfectoral limitant certaines activités agricoles en raison des risques d'incendie
liés à l'épisode de canicule***

LE PRÉFET DE CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Brice BLONDEL en qualité de préfet de la Charente-Maritime,

Considérant les conditions météorologiques actuelles avec un épisode caniculaire de niveau orange et les prévisions Météo-France annoncées avec de très fortes chaleurs persistantes sur les prochains jours,

Considérant les forts risques d'incendie dans l'exercice des activités agricoles de battage et de pressage aux heures les plus chaudes de la journée,

Considérant la demande du vice-président de la chambre interdépartementale d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres de restreindre les activités de récolte pendant les pics de chaleur sur le département de la Charente-Maritime,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mesures de restrictions

Les activités agricoles de récolte de grandes cultures, incluant les activités de battage et de pressage (paille et foin) sont autorisées uniquement avant 14h le matin et après 19h le soir dans le département de la Charente-Maritime, lors de l'épisode caniculaire de niveau orange en cours.

Pendant les horaires autorisés, ces activités doivent être conduites avec un déchaumeur et une réserve d'eau suffisante à proximité et mobilisable rapidement.

Article 2 : Application

Ces dispositions sont en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode caniculaire.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Rochelle, le **30 JUIN 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Emmanuel CAYRON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, par voie postale ou au moyen de l'application télérecours (<http://www.telerecours.fr/>).